

-----Message d'origine-----

De : [p.hautot@saintegenevevoise.fr](mailto:p.hautot@saintegenevevoise.fr) <[p.hautot@saintegenevevoise.fr](mailto:p.hautot@saintegenevevoise.fr)> Envoyé : mardi 2 août 2022  
Mesdames, Messieurs,

Je reviens vers vous au sujet du ramassage des déchets sur la RD 1001 à Sainte-Geneviève.  
Chaque vendredi, les déchets sont collectés chez chaque riverain, sauf à l'endroit où se sont installés les gens du voyage.  
Certes, ce terrain est privé, et à ce titre, le Conseil Départemental refuse la collecte des déchets.  
Comme tous les riverains, ces déchets doivent donc être collectés par les services de la Thelloise chaque semaine.  
Est-il normal que la deuxième commune de la Thelloise par son nombre d'habitants subissent de tels désagréments ?  
Pour information, le propriétaire du terrain concerné a déposé plainte contre les gens du voyage le 1er août dernier.  
Une procédure est donc en cours.  
Je vous remercie de me tenir informé sur la suite que vous souhaitez donner à cette affaire.  
Cordialement.

Pierre Hautot  
1er Adjoint au Maire de Sainte-Geneviève

----- Courriel original -----

Objet: RE: Ramassage des déchets sur la RD 1001 à Sainte-Geneviève  
Date: 2022-08-02 11:54  
De: Gestion des dechets - Thelloise <[gestiondesdechets@thelloise.fr](mailto:gestiondesdechets@thelloise.fr)>  
À: "[p.hautot@saintegenevevoise.fr](mailto:p.hautot@saintegenevevoise.fr)" <[p.hautot@saintegenevevoise.fr](mailto:p.hautot@saintegenevevoise.fr)>,  
Gestion des dechets - Thelloise <[gestiondesdechets@thelloise.fr](mailto:gestiondesdechets@thelloise.fr)>  
Cc:  
Monsieur Hautot,

Je fais suite à votre mail de ce jour concernant la collecte des déchets sur la RD1011 déposés par les gens du voyage.

Je tiens à rappeler des éléments de contexte et notamment que l'occupation du terrain privé est effective depuis au moins un mois et qu'un ramassage exceptionnel a été réalisé par notre prestataire de collecte le 22 juillet dernier sans qu'aucun tri des déchets n'ait été réalisé puisque vos services nous avaient indiqué le départ des gens du voyage par un mail du 20 juillet (voir pièce jointe).

Nous incitons nos administrés à trier leurs déchets et cette collecte en mélange va à l'encontre de la démarche fixée par le règlement.

Cette prise en charge génère une dépense pour la Communauté de communes Thelloise, coût répercuté sur nos administrés via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont ils sont redevables.

Comme vous l'indiquez dans votre mail, le propriétaire du terrain concerné a déposé plainte le 1er août, plainte tardive au regard de la situation connue depuis quelques semaines mais qui démontre bien que

l'occupation du terrain par les gens du voyage est illégale et donc que les déchets déposés sur le bord de la départementale s'apparentent à un dépôt sauvage puisqu'ils ne respectent pas les modalités du règlement de collecte.

Pour rappel, conformément au règlement de collecte approuvé par le conseil communautaire du 4 février 2022 et applicable à compter du 28 février 2022 et selon les dispositions des articles L. 2212-1 et L.

2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui y sont rappelés, seuls les maires sont chargés de veiller sur leur territoire au respect du présent règlement.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2212-1 du CGCT, le stationnement sans autorisation fait partie du pouvoir de police du maire et notamment en matière de salubrité.

De ce fait, conformément à l'article 4.1 du règlement de collecte intitulé pouvoir de police du maire, les maires ou les agents assermentés par lesquels ils peuvent se faire assister "sont chargés en pratique de constater la présence de déchets qui ont été déposés par les usagers en dehors des jours de collecte, ou sans respect des consignes de présentation des déchets ainsi que les dépôts sauvages de déchets. Ils verbalisent également les contrevenants.

Le pouvoir de police du maire sera également sollicité pour toute autre situation dont la solution est de sa compétence (nettoyage)."

Le présent règlement de collecte s'applique à l'ensemble des 41 communes de notre territoire dont Sainte-Geneviève, peu importe leur taille et leur nombre d'habitants.

Au vu de ces éléments, la Communauté de communes Thelloise n'ayant donc pas à supporter le coût de collecte et traitement de ces déchets, je vous confirme que notre prestataire de collecte ne prendra pas en charge ce dépôt.

En effet, si notre collectivité prenait en charge la collecte et le traitement de l'ensemble des dépôts sauvages réalisés sur notre territoire, l'impact sur la TEOM évoquée précédemment serait conséquent pour nos administrés.

De plus, la fourniture des bacs ordures ménagères et emballages et papiers ne sera également pas effectuée par notre collectivité puisqu'une aire d'accueil existe sur notre territoire conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Cordialement,

Ombeline QUILLÉVÉRÉ

Responsable

Pôle Gestion Valorisation et Prévention des Déchets

7 Avenue de l'Europe

60530 NEUILLY-EN-THELLE

Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77 [www.thelloise.fr](http://www.thelloise.fr)